

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2010

---

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 330

présenté par  
M. Giscard d'Estaing

-----  
**ARTICLE 88**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les organismes d'intérêt général situés en zones de revitalisation rurale (ZRR) bénéficient depuis la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux d'une exonération de cotisations sociales patronales.

Une réflexion concernant les critères présidant au classement en ZRR a été engagée par le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire et d'attractivité (CIADT) régionale le 11 mai 2010.

Il apparaît de ce fait prématuré de supprimer le régime d'exonération de charges patronales spécifiques aux ZRR.